

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projet de loi

modifiant la loi d'introduction dans le canton de Vaud du Code civil suisse du 30 novembre 1910

La commission, composée de Mmes Sandrine Bavaud, Jacqueline Bottlang-Pittet, Valérie Schwaar (en remplacement de Sylvie Villa), et de MM. Pierre Grandjean, André Delacour, Pierre-Yves Rapaz, Dominique Kohli et Stéphane Montangero, confirmé dans sa fonction de président, s'est réunie le vendredi 6 juin 2008, à 14 heures, salle de conférence du Château cantonal à Lausanne.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat et chef du Département de l'intérieur, représentait le Conseil d'Etat. Il était accompagné de M. Dominique Favre, directeur de l'autorité de surveillance des fondations et de Mme Christine-Lise Maurer, directrice adjointe de l'autorité de surveillance des fondations qui a tenu les notes de séance, ce dont la commission la remercie vivement.

Introduction

Ce projet de loi découle de l'organisation des départements par le Conseil d'Etat, plus précisément du rapatriement de l'autorité de surveillance des fondations (ASF) du DFIRE au DINT.

Le Conseil d'Etat a profité de ce toilettage pour adapter la loi d'introduction dans le canton de Vaud du Code civil suisse (LVCC) aux modifications du Code civil et a retiré la compétence du Ministère public, devenue désuète. Désormais, seule l'autorité de surveillance des fondations a compétence pour dissoudre une fondation dont les buts seraient devenus illégaux ou contraires aux mœurs.

La discussion a lieu autour de questions telles que le rattachement de l'ASF au DINT, la possibilité d'envisager une autorité romande de surveillance, les modalités des contrôles de l'ASF et la différenciation de traitements entre les 1400 fondations vaudoises (1'000 dites classiques et 400 de prévoyance).

Il est aussi demandé si l'on n'eut pas pu traiter cet objet dans la même commission que l'EMPL 67 qui traitait également d'une adaptation de la LVCC.

Discussion sur l'exposé des motifs

1. Résumé : *sans commentaire.*
2. Modification des articles 12 et 12 ter : il est relevé une coquille (3e ligne avant la fin). Il faut lire Département des institutions et des relations *extérieures* et non Département des institutions et des relations *publiques*. *Pas de commentaire pour le surplus.*
3. Adaptation à la nouvelle organisation de l'Etat : *sans commentaire.*

4. Modification de l'article 14 : *sans commentaire*.

5. Conséquences : *sans commentaire*.

6. Conclusion : *sans commentaire*.

Discussion article par article

Article premier :

La modification de l'article 12 est acceptée à l'unanimité.

La modification de l'article 12 ter est acceptée à l'unanimité.

La modification de l'article 14 est acceptée à l'unanimité.

L'article 2 est adopté à l'unanimité.

Vote final

La commission recommande à l'unanimité au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi et d'adopter les articles tels que présentés.

Lausanne, le 12 juin 2008.

Le rapporteur :
(Signé) *Stéphane Montangero*